

LETTRE AUX MEMBRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DÉFENDRE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION AU SEIN DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Les organisations non gouvernementales soussignées, dotées de statut consultatif conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social de l'ONU, ayant pris connaissance de la procédure expéditive qui a conduit le Comité des ONG de New York à requérir la suspension pour une durée de deux ans du statut consultatif du Centre Europe – Tiers Monde (CETIM) souhaitent porter à votre connaissance les considérations suivantes.

La plainte déposée par la République de Turquie à l'encontre du CETIM le 14 mai 2010 n'a été communiquée à la partie intéressée que deux semaines plus tard, soit le 27 mai, par une lettre qui accordait un délai de 3 jours pour apporter les explications souhaitées. Le 4 juin, le Comité des ONG adoptait, sans vote, la recommandation de suspendre pour deux ans le statut consultatif du CETIM, sans que les membres du Comité n'aient véritablement pu vérifier, compte tenu des limites de temps, le bien fondé des graves accusations que lui adressait la République de Turquie, notamment de détenir un « agenda caché » et d'être le vecteur de la propagande d'une organisation terroriste.

Depuis sa création en 1970, le CETIM a mis au cœur de son action l'idéal inscrit dans la Charte des Nations Unies, notamment la défense et la promotion des droits fondamentaux de l'homme, de la dignité et la valeur de la personne humaine et de l'égalité de droits des hommes et des femmes, ceci dans le but de favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande en encourageant le développement entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes tout en s'abstenant de porter atteinte à l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. De plus, le CETIM a toujours été à la pointe du combat citoyen pour la défense de l'institution des Nations Unies contre ses détracteurs.

Par la qualité de son travail de réflexion, illustré par de nombreuses publications, et par le niveau profond d'engagement dans la protection et promotion des droits humains, concrétisé par le travail de conseil, d'appui et d'éducation auprès de nombreuses organisations dans le monde et par ses contributions de toute sorte auprès des différents mécanismes onusiens des droits humains, le CETIM s'est illustré comme un acteur important pour la protection et la promotion des droits humains, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement.

Si le statut du Conseil des droits de l'homme est plus élevé que celui dont jouissait la Commission et que ses travaux ont l'avantage d'être rendus publics grâce aux nouvelles technologies de communication, il est d'autant plus important que la liberté d'expression de la société civile soit préservée pour que le Conseil renforce sa crédibilité.

Enfin, il nous paraît fondamental qu'au sein du système des Nations Unies le droit de l'accusé à être entendu soit pleinement respecté, également dans le cadre de la procédure prévue par la résolution ECOSOC 1996/31. À l'heure actuelle, le Conseil économique et social ne peut formellement statuer sur la recommandation adoptée par le Comité des ONG sans que celui-ci n'ait pu étudier comme il convient la réponse fournie par le CETIM à cette recommandation, conformément à l'article 56 de ladite résolution. Dans le cas contraire, la décision serait entachée d'un évident vice de procédure.

C'est pourquoi les organisations non gouvernementales soussignées demandent à l'ECOSOC de renvoyer le dossier du CETIM pour un réexamen par le Comité des ONG.

8 juillet 2010

LISTE DES SIGNATAIRES (statut consultatif auprès de l'ECOSOC) :

Action de Carême / Swiss Catholic Lenten Fund (statut consultatif spécial)

Alliance internationale des femmes / International Alliance of Women (statut consultatif général)

Association Africaine d'Education pour le Développement / African Association of Education for Development - ASAFED (statut consultatif spécial)

Association américaine de juristes / American Association of Jurists – AAJ (statut consultatif spécial)

Association internationale des juristes démocrates – AIJD / International Association of Democratic Lawyers - IADL (statut consultatif spécial)

Cairo Institute for Human Rights Studies – CIHRS (statut consultatif spécial)

FIAN International (Liste)

France Libertés : Fondation Danielle Mitterrand (statut consultatif spécial)

Innovations et réseaux pour le développement / Development innovations and networks - IRED (statut consultatif spécial)

Interfaith International (statut consultatif spécial)

Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté- LIFPL / Women's International League for Peace and Freedom – WILPF (statut consultatif spécial)

Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les Peuples – MRAP (liste)

Mouvement international pour l'Union fraternelle entre les Races et les Peuples - UFER / International Movement for Fraternal Union among Races and Peoples (statut consultatif spécial)

Organisation Internationale pour le Développement de la Liberté d'enseignement / International Organization for the Right to Education and Freedom of Education – OIDEL (statut consultatif spécial)

World Federation for Mental Health - WFMH (statut consultatif spécial)